

 Allemont	Document maîtrisé	Date réunion	14/01/2019	Référence :	CR-CM
	COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JANVIER 2019 A 18 H 30

L'an **deux mille dix-neuf**, le **quatorze janvier**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 janvier 2019

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, GUERIN Sandrine, DUSSERT Jacques, LANG Patrick, PELLISSIER Laurent, VIARD Richard.

Excusées : GUILLOT Aimé, CHATEL Louis, GIRAUD Isabelle, MICHEL Raymond.

Secrétaire de séance : GUERIN Sandrine



La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Alain GINIES, Maire, qui présente ses vœux à l'assemblée.

Il excuse ses collègues qui n'ont pu être présent ce soir et informe que M. Jérémie BRACONNIER a donné sa démission au sein du Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter 1 point supplémentaire => les membres du conseil municipal valident cette proposition.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 décembre 2018 - le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Mme GUERIN Sandrine est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION CAO

→ *Marché à bons de commandes pour une mission d'assistance au montage et à la mise en œuvre de projets et d'opérations d'aménagement urbain* – 3 propositions reçues

Le Maire rappelle que cette mission a été confiée au Bureau d'Etudes Territoires 38 par délibération du 04 mai 2015, et que le montant maximum de 200 000 € HT est aujourd'hui atteint. Un appel à candidature a donc été lancé.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 10 janvier 2019 et d'analyse des offres en date du 14 janvier 2019.

Il précise que l'analyse des offres portait sur 2 critères : le prix 30 % et la valeur technique (moyens humains et techniques affectées à l'opération ; organisation proposée pour exécuter les missions ; expériences sur des missions comparables) 70%.

La Commission propose de retenir **SAEM TERRITOIRE 38**, sans négociation, qui obtient la meilleure note.

Il est précisé que ce Bureau d'Etudes connaît bien notre territoire et qu'il suit déjà les projets d'aménagements en cours sur notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

2/ APPROBATION CONSULTATION COMMISSION INTERNE (CCI)

→ *Projet d'extension de la résidence les Tilleuls à Allemont – étude géotechnique G2 AVP et G2 PRO – 1 proposition reçue.*

La Commission propose de retenir **GEOLITHE** pour un montant de **6 236,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

3/ AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Considérant que le budget 2019 ne peut être voté avant début mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2019 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019 et ce, dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette, soit 25% des articles suivants :

❖ Budget Principal

60 250,00 € le chapitre 16 (emprunt et dettes assimilées), 3 500,00 € pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles), 285 855,30 € pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles) et 1 165 000,00 € pour le chapitre 23 (immobilisations en cours).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

❖ Budget eau et assainissement

73 313,13 € pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Murielle VIARD GAUDIN demande si cette autorisation est possible uniquement pour les dépenses d'investissements => oui car pour le fonctionnement, on peut engager des dépenses avant le vote du budget. Il ajoute que même si ces sommes sont disponibles, cela ne veut pas dire que nous allons les dépenser, il s'agit seulement d'approvisionner les comptes en cas de besoin éventuel.

4/ TARIFS INTERCOMMUNAUX ASSAINISSEMENT 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver les tarifs d'assainissement pour l'année 2019 facturés aux usagers, sur la base des tarifs proposés par la Régie d'Assainissement Collectif du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé que le « lissage » des tarifs assainissement s'effectuera sur une période de 9 années, soit 2023, et seront ainsi les suivants pour 2019 :

Type		Tarifs SACO	Participation communale	Facturation usagers
Collecte, transit et traitement intercommunal (applicables aux usagers du service disposant d'une station de traitement) :	Prime fixe	147,40 € TTC	10,472 € TTC	136,9280 € TTC
	Prix au m ³	1,8634 € TTC/m ³	0,2907 € TTC	1,5727 € TTC
Collecte et transit intercommunal (applicables aux usagers du service ne disposant pas d'une station de traitement) :	Prime fixe	73,70 € TTC	13,1364 € TTC	60,5636 € TTC
	Prix au m ³	0,9317 € TTC/m ³	0,2356 € TTC	0,6961 € TTC

Murielle VIARD GAUDIN demande si l'augmentation des tarifs du SACO est indicé sur le coût de la vie => le Maire rappelle que le budget assainissement doit être équilibré par la seule facturation aux usagers. Il s'agit donc du coût des investissements qui est divisé par le nombre d'abonné qui est faible.

Richard VIARD précise que de gros travaux d'investissement sont fait par le SACO (par exemple : STEP de Gavet, STEP Aquavallée, STEP du Rivier...) car il y a obligation d'assainir. Ces propositions de tarifs ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la commission du SACO mais ils ont été acceptés à l'unanimité.

Edith GACHET s'oppose à cette délibération, sur le principe, car une augmentation des tarifs est contraire à la conjoncture actuelle qui demande à tous de faire des efforts.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ces tarifs.

5/ RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL – ANNEE 2018

Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public du camping municipal « Le Plan » à Monsieur et Madame TEPPA pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mai 2017.

L'Article L.1411-3 du CGCT prévoit que le délégataire produise chaque année à l'autorité délégante un rapport, dont l'examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Maire donne lecture du bilan très succinct du camping municipal 2018.

Il rappelle qu'actuellement est en cours l'appel à candidatures pour la reprise de cette gestion pour les années 2019-2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

6/ MODIFICATION REGIE DE RECETTES « LOCATION DES SALLES COMMUNALES »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dernier acte constitutif de la régie de recettes « Location des salles communales », en date du 18 mai 2015.

Il y a lieu d'en modifier l'acte comme suit :

Nom de la régie : régie de recettes « location des salles communales » *et* « matériels divers »

ARTICLE 1er – Il est institué une régie de recettes pour la location des salles communales *et matériels divers*.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Location des salles communales ;
- Arrhes à la réservation des salles communales ;
- Location du matériel de réception (tentes, tables, bancs, chaises...);
- *Location du matériel scénique aux associations (son, éclairage).*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du titre et des articles 1 et 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes « location des salles communales ».

7/ DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS, SYNDICATS, EPCI ET CONSEIL D'ADMINISTRATION – CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués aux différentes Commissions communales. Ainsi, par délibération du 16 juin 2014 ont été désignés les délégués élus aux différentes commissions, syndicats, EPCI, Conseils d'Administration et d'Exploitation, ainsi que les diverses modifications effectuées depuis.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer.

Le Maire informe qu'il convient d'annuler la délibération n°21 du 03 décembre 2018 qui prévoyait un Adjoint titulaire d'une délégation en tant que membre de cette commission.

Il propose ainsi les membres suivants au sein de la commission de contrôle des opérations électorales :

COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES			
Fréquence : sur convocation.			
Secrétariat : DUQUESNOY S.			
Membres	Titulaire	Suppléant	Qualité
	PELLISSIER Laurent	VIARD Richard	Conseillers municipaux
	MANIN Robert	ACHARD Denise	Délégué du Préfet
	PINET Maurice	HENON Pierre	Délégué du Président du TGI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

8/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE POUR L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE ET L'ANTENNE DE LA MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE

Le Maire rappelle que les communes de la Vallée de l'Eau d'Olle et le SIEPAVEO ont fait le choix en 2011 d'un maintien des services postaux sur le territoire par la création d'une Agence Postale Intercommunale (API). Dans l'objectif de rendre un service optimal aux habitants, cette API a été couplée avec une antenne de la Maison des Services au Public de l'Oisans. Son rôle est d'accompagner les usagers dans l'ensemble de leurs démarches administratives et de recherche d'emploi, mais également de proposer des animations visant au développement économique et social du territoire.

Jusqu'à aujourd'hui, la gestion au quotidien de ce service était compliquée, on ne savait pas vraiment qui prenait quoi en charge (problèmes informatiques, d'alarme,...).

Avec cette convention, la Communauté de Communes de l'Oisans reprendra à sa charge l'intégralité des frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à la gestion de l'équipement, et les refacturera aux 4 communes de la vallée de l'Eau d'Olle (Allemont, Oz, Villard Reculas et Vaujany).

Le Maire donne lecture du projet de convention de prestation de services qui définit les dispositions techniques, administratives et financières et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention tel que présenté.

9/ SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France

Le Maire donne lecture du projet de délibération :

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer

l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tient compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire ;

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 et propose au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

10/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

Le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission Ressources Humaines pour les embauches des saisonniers pour la saison estivale 2019 :

❖ Services techniques (idem 2018 sur le nombre d'agents)

Le Maire propose, en prévision de la période estivale de renforcer l'effectif des services techniques par quatre agents polyvalents pour les périodes suivantes :

- un agent du 15 avril au 30 septembre 2019
- trois agents du 29 avril au 30 septembre 2019

❖ Services techniques – piscine municipale

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale, de renforcer l'effectif des services techniques par un agent contractuel à temps complet aux services techniques – piscine municipale – du 1^{er} mai au 15 septembre 2019. Cet agent sera notamment en charge du traitement de l'eau de la piscine, de la gestion de la salle des machines et de l'entretien des vestiaires.

Ce poste sera complété par le personnel organique qui assurera des permanences et des astreintes dans le cadre d'une nouvelle organisation de ce poste de travail.

❖ Entretien vestiaires et abords piscine + zone de loisirs (idem 2018)

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher six agents contractuels à temps non complet pour une période d'environ 3 semaines chacun (3x2 agents) allant du 29 juin au 31 août 2019 ; pour ce travail, sont ciblés les jeunes de la commune pour un premier emploi par exemple.

❖ Caisse piscine (idem 2018)

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher deux agents contractuels :

- 1 à temps complet pour une période d'environ 2 mois allant du 24 juin au 02 septembre 2019. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes de la Piscine.
- 1 à temps partiel du 29 juin au 31 août – cet agent sera également en poste au musée du Rivier, en complément de l'agent principal.

❖ **BEESAN et BNSSA (idem 2018)**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher quatre agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour une période de 2 mois allant du 29 juin au 31 août 2019.

❖ **Service administratif (idem 2018)**

Le Maire propose, en renfort du personnel administratif de la Mairie : 2 agents contractuels à temps complet pour une période de 1 mois chacun en allant pour l'un du 1^{er} au 31 juillet 2019 et pour l'autre du 1^{er} au 31 août 2019.

❖ **Musée Rivier (idem 2018)**

Le Maire propose, en prévision de l'ouverture du Musée du Rivier la période estivale, d'embaucher deux agents contractuels :

- 1 à temps partiel les mois de mai, juin, septembre et octobre puis à temps complet en juillet et août. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes du Musée.

- 1 à temps partiel du 1^{er} juillet au 31 août qui complètera son poste avec celui de la caisse de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions d'embauches et mandate le Maire pour lancer les appels à candidatures.

11/ PROROGATION BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'ISERE

Le Maire informe que la commune d'Allemont a signé un bail emphytéotique avec l'Office Public d'Aménagement et de construction de l'Isère (OPAC 38) pour des terrains ayant vocation à accueillir quarante-deux logements locatifs, appelés aujourd'hui « Les Grands Champs ».

Ce bail a été conclu le 16 juin 1981 pour une durée de cinquante-cinq ans, qui viendra à expiration le 15 juin 2036.

Aujourd'hui, ce parc locatif étant vieillissant, l'OPAC 38 envisage une opération d'amélioration à l'horizon 2020. Ces travaux, dont un diagnostic devra être réalisé, visent notamment à baisser les charges énergétiques des locataires en traitant des aspects thermiques du bâti.

Avant le démarrage de cette opération à fort budget, l'OPAC 38 demande à la commune la possibilité que la durée du bail couvre à minima la durée de remboursement des prêts, soit 27 ans à compter du démarrage des travaux. Aussi, il est proposé de proroger le bail actuel de 11 années, ce qui porterait à 2047 l'échéance de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prorogation de ce bail.

12/ RESILIATION DE BAUX DE LOCATION

❖ **Résidence Les Tilleuls**

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 1^{er} août 2018 entre la Commune et madame Béatrice BITOUNE pour la location d'un appartement communal situé à la résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°9 à Allemont.

Suite au décès de l'occupante le 30 novembre 2018, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus à la date du 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la résiliation du bail ci-dessus.

❖ **Appartement « ancienne école du Rivier »**

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 1^{er} mars 2018 entre la Commune et monsieur Philippe BONATO pour la location d'un appartement communal situé 565 route des Cols à Allemont.

Suite à la demande de Monsieur Philippe BONATO, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la résiliation du bail ci-dessus.

13/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 A L'ASSOCIATION EAU D'OLLE ACTIVITES

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association Eau d'Olle Activités. Cette dernière sollicitant l'octroi d'une subvention communale exceptionnelle pour l'organisation de l'animation annuelle l' « Arrivée du Père Noël ».

En plus d'un spectacle, est distribué aux enfants des friandise et menus cadeaux, ainsi qu'est offert à tous un buffet et des boissons.

Il ajoute que cette animation est totalement gratuite.

Le Maire propose de verser la somme de 550 € correspondant au tarif du spectacle de cirque et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.

14/ SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE VIF – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du centre de formation par alternance Maison Familiale Rurale de VIF pour un élève scolarisé dans cet établissement et résidant à Allemont.

Le Maire propose de verser 100 € pour cet élève à la Maison Familiale Rurale de Vif pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

15/ SUBVENTION AU FOYER DE SKI DE FOND D'ALLEMONT – ANNEE 2018

Le Maire fait part au Conseil Municipal du versement de la subvention du Conseil Départemental pour l'entretien des pistes de ski de fond et l'accueil des scolaires au titre de la saison 2017/2018 pour un montant global de 933 €.

Il rappelle que la participation de la collectivité à cette activité se concrétise par la mise à disposition de locaux d'exploitation, de personnels à raison d'environ 470 heures pour l'année et par la prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien du matériel de damage.

Il rappelle également la délibération du 05 mars 2001 demandant le versement de la subvention du foyer de ski de fond avec un minimum plafonné à 1 982 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention de la façon suivante :

- 993 € subvention du Conseil Général
- 989 € subvention supplémentaire de la Commune

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table.

R.A.S.

Le Maire donne ensuite la parole à l'assistance.

- Guy VINCENT demande sur quel budget est pris la participation communale aux tarifs d'assainissement (le « lissage ») => il s'agit obligatoirement du Budget Principal, c'est donc le contribuable qui paie. Mais le Maire rappelle que EDF est le plus gros contribuable, car il verse 87 % des ressources fiscales de la commune.
- Guy VINCENT demande comment vont être confectionnés les budgets au vu de la suppression progressive de la taxe d'habitation et des nouvelles données sur ce sujet => pour l'instant nous n'avons aucune information du gouvernement à ce sujet.
- Guy VINCENT demande si le cahier de doléances a été mis en place à la mairie => non car nous attendons des informations du gouvernement sur la façon de gérer ces doléances.

- Michelle PELLETIER informe qu'il existe de grosses disparités sur le prix de l'eau, au sein même de notre intercommunalité. Par exemple le prix du mètre cube d'eau à l'Alpe d'Huez avoisine les 5 € / m³. Le Maire précise que ces tarifs élevés sont dus aussi à l'aide de prestataires extérieurs qui gèrent cette compétence pour la commune.
De plus, même si l'eau coule en masse sur nos territoires, les équipements pour qu'elle arrive aux robinets coûtent très cher.
- Michelle PELLETIER informe que La Poste de l'Alpe d'Huez devrait fermer prochainement, alors qui va la reprendre ? La CCO ? Elle ajoute que le Groupe La Poste se plaint que les communes n'en font pas assez, « c'est aberrant ».
Le Maire rappelle que la commune d'Allemont a été précurseur sur le maintien des services publics avec la construction du pôle médical ou de l'Agence Postale Intercommunale couplée avec le RSP qui a été créé alors que la CCO n'existait pas encore. Ce sont des services qui ont été financés par notre commune et que l'on paie toujours. Aujourd'hui, les services se dégradent dans les stations et c'est la CCO qui doit les prendre en charge. Si effectivement cette compétence devait être prise par la CCO il faudrait qu'elle le soit en intégralité. Néanmoins, il est important de rappeler que si nous gérons les services nous-mêmes nous les maîtrisons.
- Michelle PELLETIER informe que la note sur l'évolution de la gestion des concessions hydroélectrique est sortie. Il faut s'en inquiéter et être attentif car la menace est bien réelle.
- Michelle PELLETIER informe que les aides sociales également sont en baisse (par exemple, le Département distribue de moins en moins de bons alimentaires) et les personnes sont envoyées vers les associations.



Séance levée à 20h15

Le Maire,

 Alain GINIES



